

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 201-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.249

Déposée le: 02.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zymbach (Spiez, PS) (porte-parole)

Striffeler-Mürset (Münsingen, PS)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Schnegg (Lyss, PEV)
de Meuron (Thun, Les Verts)
Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl)
Hess (Nidau, PLR)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Imboden (Bern, Les Verts)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 60/2020 du 29 janvier 2020
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**

Honneur aux grandes politiciennes du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de faire apposer une plaquette gravée à leur nom sur le siège des dix premières parlementaires élues en 1974 au Grand Conseil du canton de Berne. Il s'agit de : Marie Boehlen (PS), Odette Bretscher (PLR), Susanne Burke (PDC), Monika Etter (PDC), Ruth Geiser-Imobersteg (UDC) Ruth Hamm (PS), Marion Kretz-Lenz (UDC), Claire-Lise Renggli (PLR), Agnes Sauser-Imobersteg (UDC) et Hanni Schweizer (UDC) ;



2. de dénommer la salle de séance 5 de l'Hôtel du gouvernement « Salle Leni Robert », en l'honneur de la première conseillère d'Etat du canton de Berne (Liste libre, 1986-1990) ;
3. d'apposer en un lieu approprié une plaque commémorative mentionnant l'introduction du suffrage féminin et l'article de la Constitution cantonale relatif à l'égalité entre la femme et l'homme, afin d'honorer ces pionnières et de rappeler leur rôle.

Ces divers éléments (plaquettes, nouvelle désignation de la salle de séance et plaque commémorative) seront inaugurés et présentés à l'occasion d'une fête solennelle.

Développement :

Le droit de vote des femmes en Suisse a été introduit par une votation fédérale le 7 février 1971. Sur le plan formel, il est devenu effectif le 16 mars. Dans le canton de Berne, le droit de vote des femmes a été accordé au niveau cantonal et communal le 12 décembre 1971.

Lors de la votation fédérale du 14 juin 1981, l'article sur l'égalité entre l'homme et la femme a été inscrit dans la Constitution fédérale.

En 1993, l'égalité entre l'homme et la femme a fait son entrée dans la nouvelle constitution du canton de Berne :

Art. 10 *Egalité de droit*

¹ *L'égalité de droit est garantie. Toute discrimination, notamment en raison de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de l'origine, du mode de vie et des convictions politiques ou religieuses, est absolument interdite.*

² *Hommes et femmes sont égaux en droit. Ils ont droit à la même formation, à un salaire égal pour un travail de valeur égale ainsi qu'au même accès à la fonction publique et aux établissements publics de formation.*

³ *Le canton et les communes encouragent la réalisation de l'égalité de fait entre l'homme et la femme.*

Ces décisions politiques résultent dans le canton de Berne aussi de l'engagement inlassable d'organisations de femmes, de comités d'action et de politiciennes et politiciens résolus qui ont essayé au moyen d'interventions parlementaires de faire avancer la cause de droits politiques égaux pour l'homme et la femme. Au nom de ces nombreuses militantes et militants, il convient d'honorer la mémoire de quelques personnalités afin qu'elles soient et restent visibles pour les générations futures.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une marge de manœuvre relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat, et c'est à lui qu'il appartient de décider en dernier ressort.

En Suisse et dans le canton de Berne, le chemin parcouru pour que les femmes obtiennent le droit de vote a été long et semé d'embûches. Après la votation fédérale du 7 février 1971 qui instaura le droit de vote des femmes en matière fédérale, une votation cantonale se tint à Berne

le 12 décembre 1971, qui se solda par l'adoption à une nette majorité de l'extension de ce droit au niveau cantonal et communal.

Sur le terrain juridique, le droit fondamental de l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines fut introduit dans la Constitution fédérale en 1981, et inscrit dans la Constitution du canton de Berne en 1993. Le 1^{er} juillet 1996, la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes entra en vigueur le 1^{er} juillet 1996 dans le but de promouvoir dans les faits l'égalité entre femmes et hommes.

Le Conseil-exécutif salue l'engagement exceptionnel dont firent preuve les organisations féministes et les nombreuses autres actrices et acteurs qui, par leur opiniâtreté, permirent la réalisation de ces avancées politiques importantes, marquant une étape décisive dans la mise en œuvre de la démocratie en Suisse. Parce qu'elle nourrit et favorise une compréhension historique, en plus d'encourager les jeunes générations à s'engager, le Conseil-exécutif appuie la demande de la présente motion, qui entend rendre visible le chemin parcouru en mettant en avant des personnalités politiques qui l'ont jalonné. C'est dans cet esprit qu'il soutient l'initiative proposée pour qu'un hommage à ces pionnières soit également rendu à l'Hôtel du gouvernement, centre de la vie politique du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif est disposé à mettre en œuvre les demandes des motionnaires. Pour ce qui est de la réalisation concrète des mesures énoncées aux chiffres 1 à 3, il se réserve le droit, dans le cadre de la marge de manœuvre que lui confèrent les motions ayant valeur de directive, de mener des examens approfondis et, selon les conclusions tirées, de ne pas forcément suivre les consignes de la motion à la lettre (ex : choix de la salle de séance appropriée). La mise en œuvre doit en fin de compte se faire dans l'Hôtel du gouvernement, en tenant compte des possibilités et de la faisabilité. Le Conseil-exécutif profitera de l'approche de 2021 pour concrétiser les objectifs de la motion dans le cadre de la célébration des 50 ans du droit de vote des femmes dans le canton de Berne.

Destinataire

- Grand Conseil